

Conseillers en exercice :	77	L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept février, à dix-neuf
Présents :	53	heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance
Absents excusés :	13	ordinaire à la salle des Conférences du Rozier Coren à
Pouvoirs :	11	Saint-Flour, après convocation légale en date du 21 février
Votants :	64	2023, sous la Présidence de Madame Céline CHARRIAUD.

Présents :

MME Agnès AMARGER, M. Didier AMARGER, MME Annie ANDRIEUX, MME Béatrice ANTONY, MME Nicole BATIFOL, MME Pierrette BEAUREGARD, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, M. Gilles BIGOT, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Joël BRUN, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Benjamin SALSON, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Bernard COUDY, M. Gérard COURET, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT, M. Gérard DELPY, MME Ghislaine DELRIEU, M. Philippe ECHALIER, M. Christian GENDRE, M. Éric GOMESSE, M. Jérôme GRAS, MME Martine GUIBERT, MME Nadine JANVIER, M. Jean-Pierre JOUVE, MME Nathalie LESTEVEN, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVECH, M. René PELISSIER, M. Jean-Luc PERRIN, M. Loïc POWDEROUX, M. Marc POUUNET, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Bernard REMISE, MME Bernadette RESCHE, M. Jean-Paul RESCHE, MME Jeanine RICHARD, M. Robert ROUSSEL, M. Pierre SEGUIS, M. Serge TALAMANDIER, M. Christophe VIDAL.

Absents excusés :

M. Frédéric ASTRUC, M. Robert BERTRAND, M. Richard BONAL, M. Claude BONNEFOI, M. Robert BOUDON, M. Adrien LAMAT, MME Marine NEGRE, M. Louis PECHAUD, MME Sylvie PORTAL, M. Pascal POUDEVIGNE, MME Patricia ROCHÈS, M. Michel ROUFFIAC, M. David VITAL.

Pouvoirs :

MME Marina BESSE donne pouvoir à MME Agnès AMARGER
M. Jean-Luc BOUCHARINC donne pouvoir à MME Nicole BATIFOL
M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Frédéric DELCROS
MME Bonnie DELEPINE donne pouvoir à M. Philippe DELORT
M. Vital GENDRE donne pouvoir à M. Bernard REMISE
MME Olivia GUEROUTL donne pouvoir à M. Philippe DE LAROCHE
MME Annick MALLET donne pouvoir à M. Jérôme GRAS
MME Emmanuelle NIOCEL JULHES donne pouvoir à M. Jean-Luc PERRIN
MME Marie PETITIMBERT donne pouvoir à M. Jean-Pierre JOUVE
M. Olivier REVERSAT donne pouvoir à M. Jean-Marc BOUDOU
MME Maryline VICARD donne pouvoir à M. Jean-Claude PRIVAT

Monsieur Loïc POWDEROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le **14 MARS 2023**, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le **14 MARS 2023**

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

OBJET : AVANCEMENT DE GRADE - RATIO PROMU-PROMOUVABLE POUR L'ANNEE 2023

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU

Vu les dispositions introduites par l'article 35 de la loi du 19 février 2007 d'application immédiate modifiant l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu l'article L-522-7 du Code Général de la Fonction Publique ;

Rappelant que le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi pouvant être promus à l'un des cadres d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps, est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade ;

Considérant que ce taux de promotion est fixé souverainement par l'Assemblée délibérante, après avis du Comité Social Territorial et qu'il peut varier de 0 à 100 % et d'un grade à l'autre ;

Précisant qu'un ratio à 0% ne permettra aucun avancement de grade tandis qu'un ratio à 100% permettra de pouvoir nommer l'ensemble des agents promouvables sous réserve des réussites aux examens et aux concours par les agents, et sous réserve du choix de l'autorité territoriale ;

Rappelant que l'autorité territoriale reste libre de nommer, ou non, les agents à un grade d'avancement et qu'il peut choisir de ne pas inscrire les agents au tableau d'avancement de grade même si les ratios le permettent ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 9 février 2023 ;

Madame le Président expose à l'assemblée le tableau ci-après fixant les ratios « Promus-Promouvables » pour l'année 2023 :

RATIOS PROMUS/PROMOUVABLES 2023

Grade	Grade d'avancement	Nb d'agents	Ratios 2023
Filière Technique			
Ingénieur principal	Ingénieur en chef hors classe	1	100%
Ingénieur	Ingénieur principal	5	100%
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	Ingénieur	3	100%
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Technicien principal de 1^{ère} classe	1	100%
Technicien	Technicien principal de 2^{nde} classe	0	100%
Agent de maîtrise principal	Technicien	3	100%
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	4	100%
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Agent de maîtrise	11	100%
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Agent de maîtrise	13	100%
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1^{ère} classe		100%

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20230227-DELIB2023-028-DE
Date de télétransmission : 14/03/2023
Date de réception préfecture : 14/03/2023

Adjoint technique	Adjoint technique principal 2^{ème} classe	18	100%
Filière Administrative			
Attaché	Attaché principal	3	100%
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Attaché	2	100%
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal de 1^{ère} classe	1	100%
Rédacteur	Rédacteur Principal de 2^{nde} Classe	2	100%
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Rédacteur	4	100%
Adjoint administratif principal 2 ^{nde} classe	Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe	6	100%
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2^{nde} classe	5	100%
Filière Sportive			
Éducateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	Conseiller APS	1	100%
Éducateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	Éducateur des APS principal de 1^{ère} classe	2	100%
Éducateur des APS	Éducateur des APS principal de 2^{ème} classe	0	100%
Filière animation			
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	Attaché	2	100%
Animateur principal de 2 ^{nde} classe	Animateur principal de 1^{ère} classe	0	100%
Animateur	Animateur principal de 2^{ème} classe	3	100%
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	Animateur	1	100%
Adjoint d'animation principal de 2 ^{nde} classe	Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe	1	100%
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2^{nde} classe	4	100%
Filière Culturelle -			
Attaché de conservation	Conservateur du patrimoine	1	100%
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2^{nde} classe	1	100%
Filière Culturelle - Artistique			
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	Professeur d'enseignement artistique	3	100%
Filière sociale			
Agent social principal de 2 ^{nde} classe	Agent social principal de 1^{ère} classe	1	100%
TOTAL		102	

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **FIXE le taux de promotion d'avancement de grade pour l'année 2023 au ratio commun à tous les cadres d'emplois à 100 % ;**

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20230227-DELIB2023-028-DE
Date de télétransmission : 14/03/2023
Date de réception préfecture : 14/03/2023

- ‡ **PRECISE** que même si le ratio d'avancement est défini à 100 %, l'autorité territoriale reste libre de nommer ou non l'agent promouvable en lien avec les lignes directrices de gestion (LDG) ;
- ‡ **DECIDE D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- ‡ **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- ‡ **DECIDE DE CHARGER** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de la présente délibération.

POUR : 63 VOIX

ABSTENTION : 1 (M. Jean-Paul RESCHE)

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente

Céline CHARRAUD



Le secrétaire de séance

M. Loïc POUDEROUX